



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société en nom collectif KEOLIS VAL D'YERRES VAL DE SEINE, au capital de 8 550 700,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce de et des Sociétés de Evry sous le n° 912 268 224, dont le siège est situé 19 rue Charles Mory à Draveil (91210), représentée par son directeur, Monsieur Laurent OLIVIER, domicilié 172 Quai Adrien Mentienne à Bry sur Marne (94360) né le 17/01/1967 à Saint Dizier en vertu des pouvoirs qu'il détient,

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 4,4 m² de terrain nu, situé rue des Acacias à Combs-la-Ville (77380) et est repris au cadastre de la commune (INSEE 77122) sous le n°3760p de la Section A.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

4.2. En fait

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

La société KEOLIS souhaite installer un sanitaire double mixte sur une parcelle appartenant à SNCF Réseau situé à proximité immédiate de la gare routière Combs-la-Ville situé rue des Acacias à Combs-la-Ville (77380). Après s'être rapprochées, les Parties ont convenu de conclure la présente convention afin d'autoriser l'OCCUPANT à occuper le BIEN pour l'installation et l'exploitation du sanitaire double, conformément aux termes et conditions définis ci-après.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de CINQ (5) ANS à compter du 15 décembre 2025 pour se terminer le 14 décembre 2030.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Odile Yang / Courriel : odile.yang@esset-pm.com .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle

Téléphone : 01 60 56 66 30

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr